

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 700-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 700 DE MANIÈRE À INTÉGRER L'AIRE DE CONSERVATION « RÉSERVE NATURELLE DU BOISÉ-VIRGINIA »

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 23 novembre 2021, le Règlement 700-05 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 de manière à intégrer l'aire de conservation « Réserve naturelle du Boisé-Virginia »;

**QUE** ce Règlement a pour objet et conséquence d'intégrer dans le Règlement du plan d'urbanisme 700, les dispositions relatives à l'aire de conservation de la Réserve naturelle du Boisé-Virginia afin de se conformer au Règlement numéro 302 de la MRC de Beauharnois-Salaberry modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de créer une nouvelle affectation "Conservation" sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

**QUE** le 25 novembre 2021, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 700-05 adopté par la Ville de Beauharnois;

**QUE** ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**QUE** ce Règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12h.

**Donné à Beauharnois, ce 2 décembre 2021.**



**M<sup>e</sup> Karen Loko, greffière**